

**AVENANT 2014 AUX ACCORDS D'ETABLISSEMENT DE 2001  
RELATIFS AUX MODALITES DE REDUCTION/AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL  
DU PERSONNEL POSTE ET NON POSTE DE L'ETABLISSEMENT DE MONTLUCON**

Entre les soussignés,

**GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, Etablissement de Montluçon**

Représenté par Madame Marjorie GAMBADE, Responsable Ressources Humaines,

Et les organisations syndicales,

**CFDT**, représentée par Messieurs Jean Pierre BOBKO et Antony AUXIETTE, Délégués

Syndicaux,

**CFE-CGC**, représentée par Patrice SZYROKI, Délégué Syndical Central,

**CGT**, représentée par Monsieur Fabien CHAUBRON Délégué Syndical,

Les négociations se sont tenues à l'occasion de trois réunions de la commission de suivi RTT qui ont eu lieu les 26 septembre, 21 octobre et 14 novembre 2013.

\*\*\*\*\*

Au cours de ces réunions, les thèmes suivants ont été abordés :

**Article 1 : Modalités de reprise en semaine 01**

La production redémarrera progressivement sur les 02 et 03 janvier 2014 selon le calendrier suivant :

**Secteur mélange :**

- Equipe 1, 5 et PM : Jeudi 02 janvier 2014 à 05h00
- Equipe 2 et 4 : Jeudi 02 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 3 : Jeudi 02 janvier 2014 à 21h00
- Equipe ES 8 : Samedi 04 janvier 2014 à 17h00
- Equipe ES 9 et Equipe K : Samedi 04 janvier 2014 à 05h00

**Secteur préparation :**

- Equipe 1 : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- Equipe 2 : Jeudi 02 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 3 : Jeudi 02 janvier 2014 à 21h00
- Equipe 4 : Jeudi 02 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 5 et PM : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- Equipe ES 8 : Samedi 04 janvier 2014 à 17h00
- Equipe ES 9 et Equipe K : Samedi 04 janvier 2014 à 05h00

**Secteur confection :**

- Equipe 1 : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- Equipe 2 : Vendredi 03 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 3 : Jeudi 02 janvier 2014 à 21h00
- Equipe 4 : Vendredi 03 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 5 et PM : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- Equipe ES 8 : Samedi 04 janvier 2014 à 17h00
- Equipe ES 9 et Equipe K : Samedi 04 janvier 2014 à 05h00

**Secteur VK/VF :**

- Equipe 1 : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- Equipe 2 : Vendredi 03 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 3 : Vendredi 03 janvier 2014 à 21h00
- Equipe 4 : Vendredi 03 janvier 2014 à 13h00
- Equipe 5 et PM : Vendredi 03 janvier 2014 à 05h00
- ES 8 : Samedi 04 janvier 2014 à 17h00
- ES 9 : Samedi 04 janvier 2014 à 05h00

**Ensemble du personnel non posté :**

Jeudi 02 janvier 2014.

**Article 2 : Période de congés d'été**

L'usine sera fermée à compter du lundi 04 août à 05 heures et jusqu'au lundi 18 août 2014 à 13 heures.

Au secteur mélange, une équipe, constituée sur la base du volontariat, travaillera le lundi 18 août de 5h à 13h en vue du démarrage des autres secteurs à partir de 13h.

**Quatre semaines de congés doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2014 dont au moins deux semaines consécutives.**

Des demandes de congés pourront être refusées si le nombre de demandes est trop important sur une même période.

Afin d'identifier les salariés prioritaires sur l'octroi des demandes de congés il sera retenu les critères d'ordre des départs suivants :

- Enfant à charge
- Situation du conjoint (congés bloqués sur une période)
- Ancienneté dans l'entreprise

Les salariés qui se verront refuser leurs demandes congés seront rencontrés afin de définir avec eux de nouvelles dates de congés.

### **Article 3 : Fermeture de décembre 2014**

La production s'arrêtera pour l'ensemble des secteurs selon le calendrier suivant :

- Equipe 1 : le mardi 23 décembre 2014 à 13h00.
- Equipe 2 : le mardi 23 décembre 2014 à 21h00.
- Equipe 3 : le mercredi 24 décembre 2014 à 05h00.
- Equipe ES 8 : le lundi 22 décembre 2014 à 05h00.
- Equipe ES 9 : le dimanche 21 décembre 2014 à 17h00.

Il est convenu que l'équipe 1, initialement en RTT le lundi 22 décembre 2014, viendra travailler ce jour là et prendra son RTT le mercredi 24 décembre 2014, lui permettant ainsi de terminer le mardi 23 décembre à 13h00.

### **Article 4 : Récupération des jours de repos tombant un jour férié pour les équipes 3x8**

Ces jours « RTT », identifiés sur le calendrier (21 avril, 09 juin ou 14 juillet suivant les équipes), correspondent à des jours volants à récupérer sur l'année civile. Comme toute demande de congés, ils font l'objet d'une demande préalable après du responsable de service. Ces jours ne sont pas

reportables sur l'année suivante, aussi, en fin d'année, ces jours doivent être soldés ou affectés dans le CET. A défaut ils seront perdus.

Les salariés de l'équipe 3, bénéficiant d'un RTT au titre du 09 juin, pourront prendre ce RTT par anticipation sur le 30 mai 2014 si leur demande de congé pour cette journée là est acceptée.

### **Article 5 : Journée de solidarité**

Le lundi 09 juin 2014 est un jour férié et chômé pour l'ensemble du personnel, à l'exception du personnel en équipe de suppléance.

La journée de solidarité s'effectuera sous la forme d'une journée de formation, et ce, pour l'ensemble du personnel à l'exception du personnel travaillant en équipe de suppléance qui se voient décompter quatre heures au titre des allègements Fillon, le calendrier prévoyant ainsi la planification de ces deux jours sur un poste de 12 heures et un poste de 8 heures.

Les modalités de mise en œuvre de cette formation tiennent compte de l'organisation de travail à laquelle chaque salarié est rattaché.

#### a) Formations pour le personnel postés 3x8, 2x8 et Permanent du Soir

Les salariés seront convoqués à deux sessions de formation de trois heures 30 minutes chacune.

La première session sera planifiée sur la période allant de mars à juin 2014, la deuxième session devant avoir lieu au cours du second semestre 2014 (semaine 36 à 48).

Ces sessions se dérouleront en semaine, en dehors du temps de travail, de 9h30 à 13h (deux heures 30 minutes de formation et une heure de pause déjeuner prise avec le groupe au restaurant d'entreprise), avant la prise de poste du soir.

#### b) Formations pour le personnel posté Permanent du Matin

Les salariés seront convoqués à deux sessions de formation de trois heures 30 minutes chacune.

La première session sera planifiée sur la période allant de mars à juin 2014, la deuxième session devant avoir lieu au cours du second semestre 2014 (semaine 36 à 48).

Ces sessions se dérouleront en semaine, en dehors du temps de travail, de 13h à 16h30 (une heure de pause déjeuner prise avec le groupe au restaurant d'entreprise suivie de deux heures 30 minutes de formation), après le poste.

c) Formations pour le personnel travaillant en journée

Les salariés seront convoqués à deux sessions de formation de trois heures 30 minutes chacune.

La première session sera planifiée sur la période allant de mars à juin 2014, la deuxième session devant avoir lieu au cours du second semestre 2014 (semaine 36 à 48).

Cette formation se déroulera pendant le temps de travail, de 9h30 à 13h00 (dont une heure de repas pris avec le groupe au restaurant d'entreprise).

Cette journée de formation prise sur le temps de travail devra être rattrapée sur le mois au cours duquel la formation aura eu lieu ou le mois suivant, à charge pour les responsables de service de fixer les modalités de ce rattrapage et de contrôler le pointage de leur équipe.

La journée de solidarité résulte d'une obligation légale. A ce titre, les heures de formation organisées dans ce cadre sont donc obligatoires. L'absence de participation à cette formation entraînera une retenue sur salaire à hauteur de 7 heures, sans impact sur le droit aux pneus gratuits.

L'heure du déjeuner étant incluse dans le temps de la formation, le repas, offert aux salariés et pris au restaurant, est également obligatoire.

**Article 6 : Durée de l'avenant**

Ledit avenant est à durée déterminée, ses effets étant valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Il se substitue de plein droit à toutes dispositions antérieures ayant le même objet et cessera en tout état de cause de produire ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans qu'il puisse être soutenu que certaines de ses dispositions devraient être maintenues.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le comité d'Etablissement a été informé et consulté sur le présent projet de calendrier le 28 novembre 2013.

Si, au terme du délai de signature, aucun accord valable n'a été conclu, la présent avenant vaudra PV de désaccord et application unilatérale des mesures qu'il contient.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent avenant à l'accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la société GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, Etablissement de Montluçon, et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes.

De plus, un exemplaire du présent avenant sera transmis pour information à l'Inspection du Travail.

Fait à Montluçon, le 28 novembre 2013 en sept exemplaires originaux.

**Pour GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, Marjorie GAMBADE**

**Pour la CFDT, Jean Pierre BOBKO,**

**Antony AUXIETTE,**

**Pour la CGT, Fabien CHAUBRON**

**Pour CFE-CGC, Patrice SZYROKI**